

06 FEV. 1984

284 /15.08.01

el

Son Excellence Monsieur le Président
de la République Rwandaise
KIGALI

Demande d'Ordres de
Mission.

Excellence Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de demander à Votre
Excellence de bien vouloir autoriser l'établissement d'Ordres de Mis-
sion en faveur de la délégation sportive de l'équipe PANTHERES NOIRES
devant se rendre à BUJUMBURA pour livrer le match-retour contre INTER
FC du BURUNDI, dans le cadre de la 10ème Coupe d'Afrique des Vainqueurs
de Coupe.

Le match-aller a eu lieu à KIGALI
le 05 février 1984 et le match-retour se déroulera à BUJUMBURA le 19
février 1984, suivant le programme établi par la Confédération Afri-
caine de Football (CAF).

Etant donné que cette délégation sera
de courte durée et en guise de réciprocité à la visite au Rwanda du
Ministre Burundais de la Jeunesse, des Sports et de la Culture qui
avait accompagné l'équipe INTER FC, je me propose de conduire notre
délégation qui sera composée comme suit :

A. Officiels:

01. Le Major BER NDINDILYIMANA Augustin, Ministre de la Jeunesse et
du Mouvement Coopératif, Chef de délégation.
02. Le Lieutenant Colonel MAYUYA Stanislas, 1er Vice-Président du
Comité National de Direction de Football.
03. Le Commandant MUTABARUKA Grégoire, Membre du Comité du Club
PANTHERES NOIRES.
04. Le Commandant KABILIGI Gratien, Membre du Comité du Club PANTHERES
NOIRES.
05. Monsieur FICKERT Joachim, Coopérant Allemand, entraîneur de l'Équipe.
06. Monsieur TWAGIRAYEZU Emmanuel, Chef de Bureau au Ministère de la
Jeunesse et du Mouvement Coopératif.

07. Monsieur SHINANI KABENDERA, Journaliste à l'Office Rwandais d'Information.
08. Le Sargent-Major KABARE Samson, Assistant Médical, soigneur de l'Equipe.
09. NGENDAHAYO Gervais, Chauffeur au Ministère de la Jeunesse et du Mouvement Coopératif.

B) Joueurs de l'Equipe PANTHERES NOIRES

- | | |
|-------------------------------------|----------------------------|
| 01. KANAMUGIRE Aloys | 12. MUNYAKAZI Hassan |
| 02. HAVUGARUREMA Pascal | 13. NKUNZURWANDA Hassan |
| 03. BAYINGANA Léon | 14. MIHANDA Jean-Damascène |
| 04. HABIMANA Manassé | 15. KARURANGA Emmanuel |
| 05. MINANI Védaste | 16. SEMUGARA Michel |
| 06. HABIBU Issa | 17. MANAMA Charles+ |
| 07. IYAKAREMYE Dadrou | 18. MUHIRE Eugène |
| 08. NGEZE Emmanuel (burundais) | 19. HAKIZIMANA Abdallahman |
| 09. HAKIZIMANA Yahaya | 20. IDRISSA DJUMA |
| 10. NGABONZIIMA Onesphore | 21. HATEGEKIMANA Innocent |
| 11. NGAMURENGE Cléophas (burundais) | 22. MUTABAZI Léonidas. X |

Etant donné que cette délégation fera mouvement par route, le Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération louera un Bus à l'ONATRACOM (40 places) pour assurer le transport.

Les Officiels bénéficieront du tiers des indemnités de mission, tandis que pour les joueurs, je propose de leur accorder une indemnité de 800 FRW par personne et par jour.

- Date de départ : le 16 février 1984
- Date de retour : le 21 février 1984
- Durée de mission : 6 jours.

J'annexe à la présente la photocopie des documents de la CAF, relatifs à l'organisation des compétitions de la 10ème Coupe d'Afrique des Vainqueurs de Coupe.

Veuillez agréer, Excellence Monsieur le Président, l'assurance de ma plus haute considération.

Vu pour accord:

- Monsieur le Ministre des Affaires
Etrangères et de la Coopération
K I G A L I

Le Ministre de la Jeunesse
et du Mouvement Coopératif
NDINDILYIMANA Augustin
Major BEN

